

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-016-17449/25/BM

■ Renouvellement des adhésions de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux associations des secteurs de la transition énergétique et écologique, et gestion territoriale des déchets et paiement des cotisations 2025
114541

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 2016 et 2017, par délibération n°DEA 001-884/16/CM du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 et délibération n° ENV 003-2398/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017, la métropole a décidé d'adhérer à des associations actives en matière de transition énergétique et écologique présentant un intérêt en termes d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux, notamment institutionnels et citoyens, en matière de transition énergétique, et de gestion territoriale des déchets et de développement des énergies renouvelables. Depuis lors, chaque année la Métropole renouvelle son adhésion aux deux associations suivantes :

L'association Amorce :

L'association Amorce, dont le siège social est situé à Villeurbanne, rassemble plus de cinq cents collectivités territoriales de toutes tailles, ainsi que des professionnels (entreprises, bureaux de conseil, établissements publics) concernés par la gestion des déchets, l'eau, l'énergie et les réseaux de chaleur.

Ses domaines d'intervention concernent l'évolution des politiques territoriales, le coût de la gestion des déchets, le financement et la fiscalité, les filières dédiées et la Responsabilité Elargie des Producteurs, la prévention et la réduction des déchets à la source, la collecte des déchets et des déchèteries, la valorisation organique et énergétique des déchets ménagers, le stockage des déchets, mais aussi la généralisation des plans climat-énergie, l'éligibilité aux certificats d'énergie, le développement des réseaux de chaleur et de froid, le renforcement de la coordination des réseaux de distribution d'énergie.

Dans ces domaines, l'association a pour buts d'assurer les échanges d'information entre ses membres, de les aider à gérer du mieux possible leurs services publics, de susciter et d'animer le dialogue avec les organismes et entreprises de ces secteurs, ainsi que de représenter ses adhérents auprès des autorités compétentes françaises et internationales.

Compte tenu de l'objet et des objectifs de l'association, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à l'Association Amorce chaque année depuis 2016.

Il est donc proposé de renouveler cette adhésion et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2025 d'un montant total de 17 144 euros.

L'association Energie partagée :

Association nationale reconnue pour son expertise et son sérieux, Énergie Partagée Association (loi 1901) a pour vocation de promouvoir et d'accompagner le développement de projets de production d'énergie renouvelable dans les territoires et le modèle d'appropriation citoyenne de l'énergie en vue de multiplier le nombre de ces projets. Pour cela, elle met en œuvre des actions de sensibilisation et de formation tant des porteurs de projet que des collectivités locales afin de promouvoir des politiques publiques favorables aux énergies citoyennes. Elle propose également à ses adhérents un ensemble de services de partage d'expérience, de mise à disposition d'outils méthodologiques et d'accompagnement.

Compte tenu de l'objet et des objectifs de l'association, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à l'Association Energie Partagée chaque année depuis 2017 et approuvé la Charte Energie Partagée qui porte des valeurs dans lesquelles la Métropole s'inscrit.

La Métropole confirme ainsi, sa volonté de favoriser le développement des énergies renouvelables sur son territoire et le fait que les démarches citoyennes (participation des habitants et des collectivités locales aux projets) peuvent effectivement constituer un relais de développement intéressant.

La Métropole souhaite adhérer à cette association afin de :

- favoriser la présence, sur son territoire, d'acteurs capables de faire émerger et d'accompagner les projets participatifs de production d'énergie renouvelable.
- accéder à une expertise et des outils qui l'aideront à définir et mettre en œuvre sa stratégie énergétique dans le domaine des énergies renouvelables.

Cette démarche impliquant un engagement sur la durée du territoire et de ses acteurs, il apparaît légitime de renouveler le soutien de la Métropole à cette association par un renouvellement de l'adhésion en 2025.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à Energie Partagée Association ainsi que le paiement de la cotisation d'un montant de 1000 € pour l'année 2025 conformément à la facture de cotisation annexée au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-022-15715/24/BM du Bureau de la Métropole du 29 février 2024 portant adhésion à Amorce pour 2024 ;
- La délibération n° ENV 003-2398/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017 portant adhésion à l'association Energie Partagée et approbation de la Charte Energie Partagée.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions de ces associations représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de gestion et valorisation des déchets, propreté et transition écologique et énergétique et de développement des énergies renouvelables sur le territoire ;
- Que dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend renouveler son adhésion à ces deux associations pour l'année 2025.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux associations suivantes :

- L'association Amorce et le versement de la cotisation 2025 d'un montant total de 17 144 euros,
- L'association Energie Partagée Association et le versement de la cotisation 2025 d'un montant de 1000 euros.

Article 2 :

Pour l'adhésion à l'association Amorce :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets suivants :

- Pour un montant de 10 286,40 euros :

Ces crédits sont inscrits au budget, annexe "Prévention et gestion des déchets" de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : 011, nature 6281, 7211.

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Déchets » et du programme « traitement, recyclage et valorisation » et seront exécutés par le service gestionnaire «6DPDR».

- Pour un montant de 6 857,60 euros :

Ces crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 11, nature 6281, fonction 758.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

Pour l'adhésion à l'association Energie Partagée :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281, fonction 758.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transition énergétique et
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON